

Observation n°72 du 07/04/2023

Monsieur le commissaire enquêteur,

Les éoliennes portent-elles atteinte à la vie sur terre ?

Oui, détruire les pollinisateurs va conduire à l'infécondité des arbres et de la flore en général, et c'est l'humain qui en pâtira.

En effet au même titre que les abeilles, bourdons et autres insectes, les chiroptères sont des pollinisateurs, chasseurs qui plus est de moustiques dont on sait que ces derniers sont porteurs de maladies affectant l'humain.

Pour ces raisons entre autres il y a lieu de ne pas accepter un projet mortifère pour nos amis chiroptères, comme l'a relevé la MRAe dans son avis:

"La MRAe considère que les modifications de la géométrie des aérogénérateurs, conduisant pour les éoliennes E3 à E6 à la diminution de l'espace entre le bas des pales et le sol, sont susceptibles d'impacts significatifs, en particulier sur les risques de collision avec les espèces de bas vol de la faune volante. Elle considère que ce point nécessiterait une évaluation environnementale précise. Par ailleurs selon le dossier, la configuration du parc respecte selon le dossier un éloignement de 150 m des zones boisées éventuellement utilisées par les chiroptères. Il convient à cet égard de rappeler les recommandations, figurant dans les lignes directrices pour la prise en compte des chauves-souris dans les projets éoliens (Eurobats-2014)³, qui prescrivent de respecter une distance minimale de 200 m vis-à-vis des habitats sensibles pour les chauves-souris (boisements, haies, zones humides, cours d'eau) afin de limiter les risques de mortalité de ces espèces. Cette recommandation est réitérée dans la Note technique⁴ du Groupe de Travail Éolien de la Coordination Nationale Chiroptères de la Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères (SFEPM) de décembre 2020, qui rappelle de ne pas installer d'éolienne en contexte forestier et bocager car ceux-ci induisent un risque accru de mortalités. Cette note technique recommande également de proscrire l'installation des modèles d'éoliennes dont le diamètre du rotor est supérieur à 90 m et dont la garde au sol est inférieure à 50 mètres. La MRAe relève que les caractéristiques des éoliennes pressenties ne permettent pas de respecter les recommandations préventives de conception des parcs éoliens vis-à-vis des risques pour les chiroptères."

Veillez agréer, monsieur le commissaire enquêteur, mes salutations respectueuses.

Alain Pérochon